



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Procès-Verbal des Délibérations du du Bureau de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM Séance Ordinaire du 15 juillet 2025 à 18h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 8 juillet 2025

Nombre de Conseillers **9**

Elus :

<u>Nombre de Conseillers Présents :</u> 9	M. HERR, PH. WANTZ, C. LUTZ, C. DEYBACH, C. FRIEDRICH, C. JUNG, M. TROESTLER, J. PH. KAES, R. MULLER.
<u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u> 0	-----
<u>Conseiller(s) excusé(s) :</u> 0	

Assistaient également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services ;

N°2025-73 : Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. le Président propose de passer à l'analyse des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Bureau de la CCPR.

Il informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient de désigner un(e) Secrétaire de séance.

M. le Président rappelle qu'en droit local, l'article L. 2541-6 du CGCT, transposable aux Communautés de communes, prévoit que « *lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son Secrétaire* ». Il apparaît ainsi que, dans ces départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle), le Conseil communautaire désigne une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil, au début de chaque séance. Le Conseil d'État a en effet précisé que « *le Conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal* ».

À noter également que l'article L. 2541-7 du CGCT autorise le Maire à prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Si l'un des agents de la commune, qui assiste à la séance, est désigné en qualité de Secrétaire de séance, il est alors chargé de rédiger le procès-verbal de la séance pour laquelle il a été désigné. Il doit cependant s'abstenir de prendre la parole, sauf à fournir certains renseignements au conseil, à sa demande.

Aussi et par parallélisme des formes, il est proposé de procéder de la même manière pour la désignation d'un(e) Secrétaire de séance pour les réunions du Bureau de la CCPR amené à délibérer par délégation du Conseil.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le process de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU les articles 2541-6 et 2541-7 du CGCT ;

CONSIDERANT l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDERANT l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N°2020-101 du 13/10/2020 modifié par délibération du 2022-93 du 06/12/2022 ;

**LE BUREAU,
À L'UNANIMITÉ;**

DESIGNE Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services de la CCPR, Secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-74 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17/06/2025.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 17/06/2025 ; et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il est précisé que la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, a modifié les dispositions s'y rapportant.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Bureau ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Le PV est signé par le Président et la Secrétaire de séance. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur, modifié par délibération 2022-93 du 06/12/2022, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans l'exercice des délégations ; le Président demandant à la DGS de la CCPR de présenter les décisions prises en matière de personnel.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU les dispositions du CGCT actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDERANT l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N° 2020-101 du 13/10/2020 et modifié par délibération N°2022-93 du 06/12/2022 ;

**LE BUREAU
À L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17/06/2025 qui sera signé par le Président et par la Secrétaire de séance.



N°2025-75 : Affaires du personnel : Adoption du plan de formation 2025.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président expose la nécessité de construire et de proposer aux agents un plan de formation qui réponde simultanément au développement des agents et à celui de la CCPR. Ce plan traduit pour une période annuelle les besoins de formation individuels et collectifs.

Il rappelle que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet d'améliorer les compétences et l'efficacité d'une collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale. Monsieur le Président ajoute que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service mais le sont aussi lors des entretiens annuels d'évaluation.

Il rappelle que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi.

Il explique que quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier les besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment via l'organisation d'action de formation territorialisée en mutualisation avec les communes volontaires du territoire,
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées au sein de la Communauté de Communes,
- Contribuer à la dynamique de territoire.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L115-4 et L421-1 à L423-10,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

- VU** le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 28/05/2025 relatif au vote du plan de formation 2025 de la CCPR,
- CONSIDÉRANT** qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de l'EPCI et à l'évolution du service public,
- CONSIDÉRANT** que la formation doit être au service du projet de l'établissement et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,
- CONSIDÉRANT** le cadre légal qui n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation suivante :
- Formations d'intégration et de professionnalisation,
 - Formations de perfectionnement,
 - Formations de préparation aux concours et examens professionnels.
- Le plan de formation identifiant également les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).
- CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.
- Les propositions retenues, qui ont été présentées au Comité technique pour avis, sont basées sur les axes stratégiques suivants :
- Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires et les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention et de l'efficacité au travail,
 - Soutenir la formation continue,
 - Maintenir le socle commun de connaissance et compétences à la pratique des missions et des outils,
 - Favoriser la performance du management,
 - Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels (carrière et mobilité)
- Des formations sont proposées à tous les services, pour chaque agent.
- Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'établissement et aux sollicitations du personnel.

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
DECIDE,
À L'UNANIMITÉ,

D'APPROUVER le plan de formation tel qu'il a été présenté au
CST ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces
relatives à ce dossier.



N°2025-76 : Dispositif intercommunal d'aide à l'acquisition de vélos neufs et à la motorisation de vélos classiques.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien à la pratique du vélo, la CCPR a, par délibération N°2020-111 du 15/12/2020 mis en place au profit des habitants du territoire, un dispositif d'aide financière pour l'acquisition de vélos neufs et ce, pour la période du 01/12/2020 jusqu'au 31/12/2021.

Eu égard au succès du dispositif, celui-ci avait été reconduit pour l'année 2022 par délibération N°2022-10 du 22/02/2022 et pour 2023, par délibération N°2023-23 du 28/02/2023 (*acquisition de vélos neufs et motorisation de vélos classiques*).

Compte tenu de la volonté confirmée de la CCPR de promouvoir les modes doux de déplacement, le dispositif a été reconduit pour l'année 2024, par délibération N°2024-15 en date du 13.02.2024 selon les modalités suivantes :

Pour qui ?	Particuliers ayant leur résidence principale dans la CCPR ✕ à partir de 10 ans pour prime vélo classiques et les cycles à assistance électrique adaptés aux PMR ✕ à partir de 18 ans pour la prime vélo à assistance électrique ✕ Aide octroyée sans condition de revenus ✕ une seule aide par bénéficiaire – plusieurs personnes d'un même foyer pouvant solliciter l'aide
Quels vélos ?	Pour l'acquisition : tout type de vélos neufs : classiques et à assistance électrique NB : pour les vélos à assistance électrique - norme NF EN 15194 (assistance bridée à 25 km) Pour la motorisation : vélos neufs ou d'occasion
Montant de l'aide et seuils d'éligibilité	<u>Vélos classiques urbain, VTC, VTT... : aide de 20% du coût d'achat TTC, plafonnée à 60 €</u> <u>Prime VAE : aide de 10 % du coût d'achat TTC, plafonnée à 120 €.</u> <u>Prime vélo-cargo ou tricycle VAE : aide de 10% du coût d'achat TTC, plafonnée à 180 €.</u> <u>Prime à la motorisation de vélos classiques (neufs ou d'occasion) : aide de 10% du coût de motorisation TTC, plafonnée à 120 €.</u>

Dates du dispositif	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
Budget alloué estimé	35 000 € /année. Aide intercommunale cumulable, le cas échéant avec d'autres dispositifs proposés.
	Délégation au Bureau : à chaque conseil : si des dossiers ont été instruits : une délibération indiquant le nombre de bénéficiaires par commune et le montant de la subvention est inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire le plus proche. Communication via les sites Internet de la CCPR et des communes membres, flyers, diffusion dans les publications intercommunales et communales....
Liste des pièces à fournir	• Formulaire de demande complété, signé et accompagné des pièces suivantes : • Facture d'achat nominative qui devra comporter : ➢ Nom et adresse du bénéficiaire ➢ Type de vélo et la référence (marque et nom ou n° du modèle) / type de moteur qui sera obligatoirement neuf et qui devra respecter la réglementation française et européenne (vitesse max. de 25 km/heure et puissance de 250 W, capteur de pédalage) ➢ Date d'achat : l'achat du vélo / motorisation devra avoir été effectué(e) durant la période de validité du dispositif ; ➢ Copie du certificat d'homologation, le cas échéant ; • Copie de la pièce d'identité du bénéficiaire ; • Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ; • RIB du bénéficiaire.

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, du 18/01/2019 et du 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-111 du 15/12/2020 portant mise en place du dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos neufs ;

VU la délibération N° 2022-10 du 22/02/2022 portant reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs pour l'année 2022 ;

VU la délibération N° 2023-23 du 28/02/2023 portant reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs pour l'année 2023 et à la motorisation de vélos classiques ;

VU la délibération N° 2024-15 du 13.02.2024 portant reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs pour l'année 2024 et à la motorisation de vélos classiques et donnant délégation aux membres du Bureau pour l'instruction et l'octroi de l'aide au titre dudit dispositif ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires – 35 000 € - sont inscrits au BP principal 2024 de la CCPR ;

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

LE BUREAU,

Par délégation du Conseil Communautaire ;

Après avoir constaté le respect des modalités d'éligibilité et la complétude des dossiers demandés,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ ;

DECIDE de verser aux personnes suivantes les aides définies comme suit :

Coordonnées du demandeur						Infos relatives au vélo acheté	
Civilité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Type de vélo acheté	Montant de l'aide
Madame	GRISMER	Laetitia	24, rue Sans Soucis	67870	Bischoffsheim	Vélo cargo/tricycle VAE	180,00 €
Madame	CLAERR	Véronique	4, rue Saint Simon	67530	Ottrott	VAE	100,00 €
Monsieur	BARAS	Guy	14, rue du Dome	67530	Boersch	Vélo classique	60,00 €
Madame	MAGE	Virginie	22, rue Sans Soucis	67870	Bischoffsheim	VAE	120,00 €
Madame	SCHALLER	Anaëlle	6C, rue du Coin	67560	Rosheim	VAE	120,00 €
Madame	HARTL	Cathie	8, route du Mont Sainte Odile	67530	Ottrott	VAE	120,00 €
Monsieur	HARTL	Thierry	8, route du Mont Sainte Odile	67530	Ottrott	VAE	120,00 €
Monsieur	HOUTMANN	Olivier	15, route d'Obernai	67530	Saint-Nabor	VAE	120,00 €
Madame	HOUTMANN	Isabelle	15, route d'Obernai	67530	Saint-Nabor	VAE	120,00 €
Madame	MASSON	Claudine	16, rue Netter	67560	Rosheim	VAE	120,00 €
Monsieur	MASSON	Thomas	16, rue Netter	67560	Rosheim	VAE	120,00 €

Soit 11 personnes - 9 VAE, 1 vélo classique , 1 vélo Cargo VAE représentant un montant d'aide octroyé de 1300,00€

AUTORISE

M. le Président à réaliser toutes les démarches en vue du versement des montant d'aide octroyés aux personnes sus désignées.



N°2025-77 : Récupérateurs d'eaux pluviales : dispositif d'aide financière à l'acquisition.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, plus particulièrement dans le cadre de la gestion intégrée des eaux pluviales, la CCPR a, par délibération N°2024-16 en date du 13.02.2024 décidé de mener une opération « acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie » au profit des habitants du territoire selon des modalités fixées, sur une durée prévisionnelle de 3 ans à compter du printemps 2024. Afin de permettre l'encaissement des sommes résultant de la vente desdits récupérateurs et accessoires, la régie de recettes « arbres fruitiers », instituée par délibération N°2020-34 du 10.03.2020 a été modifiée par délibération N° 2024-16 en date du 13.02.2024.

Par délibération N°2025-18 en date du 25.02.2025, le Conseil communautaire a fixé des nouvelles modalités du dispositif – cf. ci-dessous - visant notamment à garantir le déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'au moins une gouttière par le bénéficiaire ; celui-ci devant apporter la preuve du déraccordement via une photo dans un délai de 120 jours après distribution du récupérateur. Une fois cette condition remplie, l'aide financière de la CCPR – représentant 80% du coût d'achat de la cuve - est versée.

Il est par ailleurs rappelé que le Conseil communautaire a donné délégation aux membres du Bureau pour l'instruction et l'octroi de l'aide financière au titre du dispositif mis en place ; étant précisé que les décisions prises par le Bureau de la CCPR par délégation font l'objet d'une information au Conseil communautaire dès sa plus proche réunion.

Pour qui?	Particuliers ayant leur résidence principale dans la CCPR
Quels récupérateurs d'eau de pluie?	Pour l'acquisition : • D'un des 4 modèles présentés dans le cadre du projet et dans la limite du budget annuel fixé par la CCPR : en l'espèce 54160,70 € TTC : prix marché : - Modèle «esthétique» 300 L: prix TTC: 95.72 €* - Modèle «esthétique» 650 L: prix TTC: 184.76 €* - Modèle «esthétique» 1000 L: prix TTC: 174.90 €* - Modèle « rustique » 1000 L : prix TTC : 199.30 € - Accessoire : prix TTC : 10.48 € *Dont dispositifs de collecte et de filtration associés (uniquement pour la cuve commandée)
Quelles conditions ?	Il sera demandé au particulier de : - Remplir un bon de commande fourni par la collectivité ; laquelle achètera les récupérateurs ; - Récupérer sa cuve au lieu et à la date indiqués par la CCPR avec le bon de retrait auprès du fournisseur ; - Payer par chèque le montant d'achat - prix marché - du récupérateur à la CCPR ; - Apporter la preuve - photos - du dé raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'au moins une gouttière dans les 120 jours après distribution de la cuve, pour pouvoir bénéficier de l'aide financière qui s'élèvera à hauteur de 80% du coût d'achat - prix marché ; - Autoriser la CCPR à procéder à des contrôles inopinés du dé raccordement.
Dates	Du 1er mars 2025 au 31 décembre 2026
Pm : Montant de l'opération et financement prévisionnel pour la CCPR	80 000 euros HT soit 96 000 € TTC pour 3 ans - 80% d'aide prévisionnelle sur le budget TTC décomposés en : - 60%AERM - 20% Région Grand Est
Communication	Lors de(s) réunion(s) publique(s), via les sites Internet de la CCPR et des communes membres, flyers, diffusion dans les publications intercommunales et communales ...

- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, du 18/01/2019 et du 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2024-16 du 13.02.2024 portant approbation d'un avenant à la régie de recettes « arbres fruitiers » visant à autoriser l'encaissement des recettes résultant de la vente de récupérateurs d'eaux pluviales et accessoires ;
- VU** la délibération N°2025-18 en date du 25.02.2025 portant approbation des nouvelles modalités du dispositif d'aide financière à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour les années 2025 et le cas échéant, 2026 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à l'opération « acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie » sont inscrits au BP principal 2025 de la CCPR ;
- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- LE BUREAU,**
Par délégation du Conseil Communautaire ;
- Après avoir constaté le respect des modalités d'éligibilité et la complétude des dossiers demandés,
- Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;**
- DECIDE** de verser aux personnes suivantes les aides définies : cf. tableau ci-dessous ;
- AUTORISE** M. le Président à réaliser toutes les démarches en vue du versement des montants d'aide octroyés aux personnes désignées.

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	300 L anthracite	300 L beige	650 L anthracite	650 L beige	1000 L anthracite	1000 L beige	1000 L rustique	Kit de collecte	Coût cuve(s) achetée(s)	Déconnexion	Montant de l'aide (80%)
ANDRE	Rébecca	7B Impasse des Pommiers	67530	Boersch			1						184,76 €	OUI	147,81 €
GUTTER	Carine	25 rue de la Fontaine	67530	Boersch							1	1	209,78 €	OUI	167,82 €
AUBRY	Hugues	1 rue marie Anne Reibel	67560	Rosheim	1		1						280,48 €	OUI	224,38 €
MENGER	Théo	2 rue marie Anne Reibel	67560	Rosheim				1					184,76 €	OUI	147,81 €
ROERIG	Séverine	7 rue du Bischenberg	67560	Rosheim			1				2		583,38 €	OUI	466,70 €
SCHROETTER	Claude	9A rue du Bischenberg	67560	Rosheim							1		199,30 €	OUI	159,44 €
SIMON	Jean-Claude	5 chemin Salmestel	67560	Rosheim				1		1			359,66 €	OUI	287,73 €
RHINN	Bruno et Toshiko	14c rue du moulin	67870	Griesheim							1	1	209,78 €	OUI	167,82 €
ZEHNER	Fanny	36 rue de l'église	67190	Grendelbruch							1	2	220,26 €	OUI	176,21 €
KAPPLER	Marc	38. rue du Mont des Frères	67870	Bischoffsheim							1	1	209,78 €	OUI	167,82 €
GOSCH	Bruno	29, rue des Olives	67870	Griesheim près Molsheim			1						184,76 €	OUI	147,81 €
BLEGER	Manuel	20 Quartier de Guirbaden	67190	Grendelbruch							1	1	209,78 €	OUI	167,82 €
HAERINGER	Gérard	11 route de Rosheim	67530	Boersch							1		199,30 €	OUI	159,44 €
NGUYEN	Thi	11 allées des chênes	67560	Rosheim			1						184,76 €	OUI	147,81 €

MARQUES	Sandra	9 rue des chasseurs	67530	Ottrott	1		1						280,48 €	OUI	224,38 €
RISS	Marcel	13 rue Couty	67560	Rosheim							1		199,30 €	OUI	159,44 €
WINTERBERGER	Dylan	1 rue des lilas	67530	Boersch							2	2	419,56 €	OUI	335,65 €
RHINN	Jean-Louis	7, rue du Maire Lucien Erb	67870	Griesheim près Molsheim							1	1	209,78 €	OUI	167,82 €
BRONNER	Emmanuelle	4, rue du Muhlbach	67560	Rosheim			1						184,76 €	OUI	147,81 €
BISI	Florence	56 Rue des Remparts	67530	Saint Nabor	1								95,72 €	OUI	76,58 €
JEHL	Caroline	37 Rue Du Moulin	67870	Griesheim-près-Molsheim			1						184,76 €	OUI	147,81 €
MONTILLARD	Patrick	3 rue Stiermatt	67870	Bischoffsheim							3		597,90 €	OUI	478,32 €
HAERINGER	Gérard	11 route de Rosheim	67530	Boersch							1		199,30 €	OUI	159,44 €
GIVRY	Damien	7 place des armes	67530	Klingenthal							1		199,30 €	OUI	159,44 €
HIMBER	Fabienne	18 route de Schirmeck	67190	Grendelbruch	1								95,72 €	OUI	76,58 €
					4	0	8	2	0	1	18	9	6 087,12 €		4 869,70 €

Soit :

25 dossiers, représentant 4869,70 euros d'aide - 4 cuves de 300 L, 10 cuves de 650 L, 1 cuve de 1000 L esthétique, 18 cuves de 1000 L rustique, 9 dispositifs de collecte et de filtration
Montant total dépensé en 2025 pour l'achat des récupérateurs d'eau : 11 525,94 euros TTC (65 cuves)

Prix des différents modèles	Prix TTC		Plan de financement	%		Bilan de l'opération	Nombre de cuves distribuées	Montant dépensé
300 L	95,72 €		AERM	60		Budget initial		96 000,00 €
650 L	184,76 €		Région	20		2024	247	41 839,30 €
1000 L esthétique	174,90 €		Particuliers	20		2025	65	11 525,94 €
1000 L rustique	199,30 €					Restant	249	42 634,76 €
Kit de collecte	10,48 €							

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 15 juillet 2025.*

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT

Audrey DAMBIER

Michel HERR